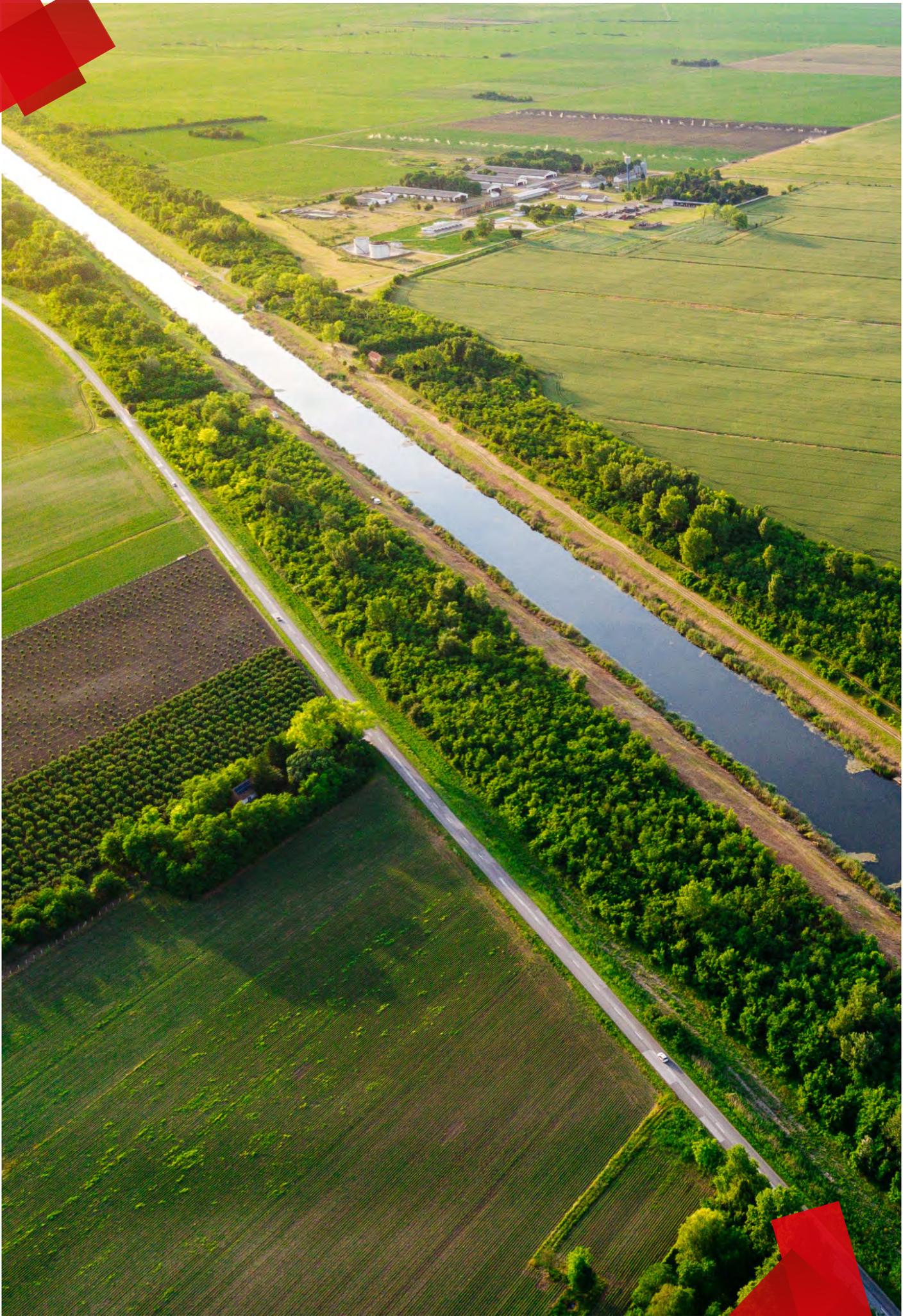


RAPPORT D'ALLOCATION ET D'IMPACT

NEU CP ESG

NOVEMBRE 2024

Crédit Mutuel
ARKEA

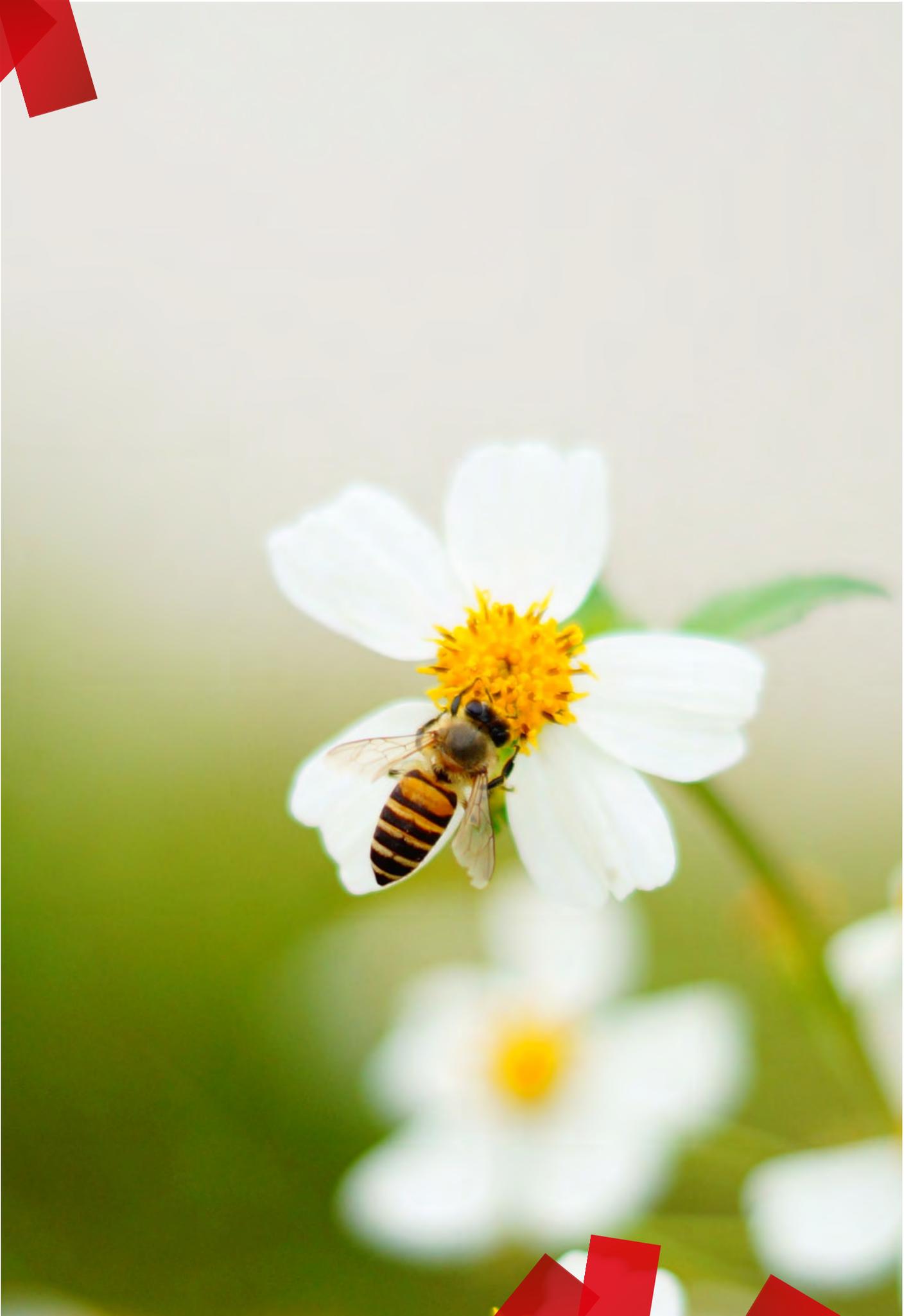




Le programme de NEU CP ESG du Crédit Mutuel Arkéa se décline en 3 compartiments : NEU CP Green, NEU CP Social et NEU CP Durable, qui permettent d'émettre en fonction des catégories d'actifs éligibles définies dans [le Green, Social and Sustainable Bond Framework du Crédit Mutuel Arkéa](#).

Ce rapport intègre les émissions de NEU CP ESG réalisées en 2023 et 2024 et qui constituent l'encours en vie au 30 juin 2024.

Afin de tenir compte de la courte maturité des NEU CP (inférieure ou égale à 1 an), les reportings concernant les NEU CP ESG sont publiés sur une base semestrielle.



SOMMAIRE

- 01** LES ÉMISSIONS DE NEU CP ESG
CREDIT MUTUEL ARKEA
- 02** ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS
- 03** INDICATEURS D'IMPACT
- 04** MÉTHODOLOGIE
- 05** ANNEXE

LES ÉMISSIONS DE NEU CP ESG CREDIT MUTUEL ARKEA

Le Crédit Mutuel Arkéa est la première banque française à avoir réalisé des émissions de NEU CP Green à travers son programme de NEU CP ESG, disponible sur le site internet de la Banque de France: <https://eucpmtn.banque-france.fr/public/#/liste-des-emetteurs/3f8b9dec-b611-ea11-80f7-001dd8b71ea9>

Au cours du premier semestre 2024, l'encours de NEU CP Green a progressé de 132,5 M€ pour s'établir à 785 M€. L'encours de NEU CP Social a également augmenté de 25 M€ pour atteindre 150 M€ ce qui porte **l'encours global de NEU CP ESG au 30 juin 2024 à 935 M€.**



Détail de l'encours par émission et par format :

NEU CP Green

Date d'émission	ISIN	Nominal de l'émission (M€)	Maturité
12/07/2023	FR0128097062	6	11/07/2024
03/11/2023	FR0128309202	25	01/11/2024
08/11/2023	FR0128323369	25	08/11/2024
17/11/2023	FR0128327055	10	17/11/2024
04/12/2023	FR0128349372	10	04/12/2024
11/12/2023	FR0128351337	25	11/12/2024
15/12/2023	FR0128355825	20	02/12/2024
21/12/2023	FR0128356773	20	20/12/2024
08/01/2024	FR0128381268	100	08/07/2024
16/01/2024	FR0128408608	20	16/01/2025
18/01/2024	FR0128409564	20	17/01/2025
19/01/2024	FR0128410224	25	19/07/2024
24/01/2024	FR0128422070	20	24/01/2025
31/01/2024	FR0128450139	25	31/01/2025
07/02/2024	FR0128463025	12	05/02/2025
26/02/2024	FR0128482355	50	24/01/2025
18/03/2024	FR0128509975	50	24/01/2025
03/04/2024	FR0128515584	37	27/01/2025
04/04/2024	FR0128515899	20	04/04/2025
05/04/2024	FR0128515907	20	04/04/2025
10/04/2024	FR0128539600	25	10/04/2025
07/05/2024	FR0128607936	25	07/11/2024
14/05/2024	FR0128620277	25	14/02/2025
20/05/2024	FR0128633916	35	20/05/2025
29/05/2024	FR0128655075	50	29/05/2025
05/06/2024	FR0128658186	25	05/06/2025
06/06/2024	FR0128658632	15	06/06/2025
07/06/2024	FR0128659564	20	06/06/2025
10/06/2024	FR0128660539	25	10/06/2025
TOTAL		785 M€	

NEU CP Social

Date d'émission	ISIN	Nominal de l'émission (M€)	Maturité
10/08/2023	FR0128168665	50	09/08/2024
05/10/2023	FR0128230820	50	04/10/2024
03/11/2023	FR0128309210	25	01/11/2024
05/06/2024	FR0128658293	25	05/06/2025
TOTAL		150 M€	





ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS

A date du présent rapport, les montants levés lors des émissions NEU CP ESG réalisées par le Crédit Mutuel Arkéa ont été intégralement alloués.

NEU CP Green

Catégories d'actifs éligibles financés ou refinancés par les émissions de NEU CP Green (extrait du framework) :

- > **Green Buildings**
- > **Residential buildings**

Loans to finance new dwellings since granted from 1st June 2013 in line with RT2012¹ regulation as a minimum requirement.

Le pool d'actifs éligibles des NEU CP Green est constitué entièrement de prêts habitat distribués par les réseaux Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud Ouest entre 2020 et 2022 pour l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine et respectant la norme RT 2012 (cf. méthodologie page 12).

Il s'agit de 9 757 prêts pour 4 261 clients et pour un capital restant dû total de 785 095 198 € au 30 juin 2024.

D'après la méthodologie décrite en page 16, les 9 300 prêts pour un capital restant dû de 740 509 822 € au 30 juin 2024 soit 94% sont alignés à la **Taxonomie européenne**.

NEU CP Social

Catégories d'actifs éligibles financés ou refinancés par les émissions de NEU CP Social :

> **Affordable housing**

Loans dedicated to the financing of regulated social housing schemes including :

- Prêt d'Accession Sociale (PAS)
- Loans to social housing landlords

> **Health and care**

Loans to finance healthcare centres including :

- Public hospitals
- Medical-social centres such elderly care facilities

Le pool d'actifs éligibles des NEU CP Social est constitué de prêts à des bailleurs sociaux et à des établissements de santé en France octroyés entre 2020 et 2023 par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Il s'agit de 75 prêts pour un capital restant dû de 150 086 203 € au 30 juin 2024 :

- 112 852 458 € répartis en 59 prêts à des bailleurs sociaux
- 37 233 744 € répartis en 16 prêts à des établissements de santé

¹RT2012 regulation : primary energy consumption for residential buildings limited to 50kWh/m²/year

INDICATEURS D'IMPACT

NEU CP Green

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU :



7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique



13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Selon la méthodologie décrite en page 12, **les 9 757 prêts sélectionnés** pour ces émissions et octroyés par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest à des particuliers pour l'acquisition de logements neufs répondant à la norme RT2012 permettent :

une économie d'énergie de
79 765 920 kWhEP/an et d'éviter
6 712 TCO₂eq/an d'émissions de
Gaz à Effet de Serre.



NEU CP Social *Catégorie logement social*

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU :

10 INÉGALITÉS RÉDUITES
10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES
11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

Selon la méthodologie décrite en page 12, **les 59 prêts sélectionnés** pour ces émissions et octroyés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels à des bailleurs sociaux en France ont permis :

principalement de construire ou réhabiliter 2 960 logements pour 6 512 bénéficiaires, et aussi de financer des travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration du cadre de vie.

NEU CP Social *Catégorie santé*

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU :

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
13.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

Selon la méthodologie décrite en page 12, **Les 16 prêts sélectionnés** pour ces émissions et octroyés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels à des établissements de santé en France ont contribué :

au financement d'investissements dans 11 établissements, représentant une capacité totale de plus de 6 900 places.



4.1 Précisions générales

Erosion du pool

Le pool d'actifs éligibles peut subir une érosion du fait de l'amortissement des prêts ou de remboursements anticipés. Chaque semestre, un état des lieux est réalisé sur le capital restant dû des prêts des pools. Si une érosion est constatée, de nouveaux prêts éligibles viennent alimenter le pool afin que son montant total reste égal à celui de l'émission associée.

Refinancement des prêts du pool en cas d'opération non renouvelée par l'investisseur :

Dans le cas où une partie des prêts du pool d'actifs éligibles ne serait plus refinancée du fait qu'un NEU CP arrivant à échéance ne soit pas renouvelé, le refinancement sera assuré par le Crédit Mutuel Arkéa le temps qu'un nouvel investisseur soit trouvé et que le montant de l'encours de NEU CP ESG redevienne égal à celui du pool d'actifs.



4.2 Prêts éligibles

Habitat Vert

Les logements financés par des prêts habitat octroyés depuis moins de 36 mois par rapport à la date d'émission du NEU CP à des particuliers pour l'achat ou la construction d'un logement neuf (objet du prêt : "achat neuf", "construction seule", "construction + terrain", "achat VEFA") sont considérés comme respectant au minimum la norme RT 2012, obligatoire en France entre le 01/01/2013 et le 31/12/2021 pour la construction de logements neufs.

Habitat Social

Prêts accordés depuis moins de 36 mois par rapport à la date d'émission du NEU CP, accordés par Arkéa banque Entreprises et Institutionnels à des bailleurs sociaux. Les prêts ont pour objet la construction ou la réhabilitation de logements sociaux en France ainsi que des travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration du cadre de vie.

Santé et soins

Prêts accordés depuis moins de 36 mois par rapport à la date d'émission du NEU CP, accordés par Arkéa banque Entreprises et Institutionnels à des établissements de santé, incluant des hôpitaux et une polyclinique en France. Les prêts ont pour objet la construction ou la réhabilitation d'établissements, ainsi que des travaux d'entretien ou de réparation.

4.3 Méthodologie de calcul de l'impact

Prêts habitat Vert

Pour permettre l'atteinte de **la neutralité carbone en 2050** et pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris, l'accélération des transitions engagées dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétiques est indispensable.

Le bâtiment est le secteur le plus consommateur d'énergie en France. Il représente 42 % de l'énergie finale totale et génère 23 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2020, selon le Ministère de la Transition Écologique.

Face à ces défis, la rénovation des logements ainsi que le développement de logements à basse consommation énergétique ont une place centrale dans les scénarios prospectifs d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et dans la Stratégie nationale bas carbone.

Le portefeuille d'actifs éligibles est constitué entièrement de prêts habitat octroyés à des clients particuliers par les caisses locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour la construction et l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine. Ces logements respectent la réglementation thermique RT 2012, qui fixe des exigences en termes de consommation d'énergie, de confort et de conception du bâtiment.

L'impact estimé des logements financés par les prêts habitat octroyés par les caisses locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est défini selon deux indicateurs phares :

> l'économie d'énergie annuelle en énergie primaire (KwhEP/an)

> les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées annuellement (TCO2eq)

Dans le cadre des prêts habitat octroyés aux clients particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas, actuellement, de toutes les données réelles permettant de calculer ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser les données statistiques mises à disposition par le Ministère de la Transition Écologique, l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et par l'OID (Observatoire de l'immobilier durable).

Deux hypothèses ont également été retenues :

> S'agissant des projets des clients particuliers : 100% de l'impact du logement est attribué au financement du Crédit Mutuel Arkéa.

> Il est possible qu'un même logement soit financé par plusieurs prêts du pool d'actifs éligibles. Afin de ne pas comptabiliser plusieurs fois un même logement dans le calcul d'impact, nous considérons tous les prêts d'un même identifiant client comme un seul prêt :

$$\begin{aligned} \text{nombre d'identifiants clients} \\ = \\ \text{nombre de prêts} \\ = \\ \text{nombre de logements.} \end{aligned}$$

Ainsi les 9 757 prêts sélectionnés sont comptabilisés pour 4 261 logements pour le calcul de l'impact



S'agissant des données d'énergie primaire :

La réglementation RT2012 réduit le plafond de consommation énergétique à 50 kWh_{EP}/m²an (calcul en énergie primaire). L'hypothèse, prudente, que les logements respectant la réglementation RT2012 ont une performance énergétique de 50 kWh_{EP}/m²an, a été retenue. Chaque actif a donc une performance énergétique par défaut de 50 kWh_{EP}/m²an.

La quantification des économies d'énergie dépend du choix du scénario de référence. Comme la totalité des prêts habitat sélectionnés finance des logements localisés en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine, la base de référence identifiée comme la plus pertinente est la moyenne de consommation énergétique primaire des logements de la région Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine.

Selon les données de la zone climat H2 révélées par l'enquête Phébus du Ministère de la Transition écologique (Enquête Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et Usages de l'énergie), elle s'élève à 258 kWh_{EP}/m²an en 2018 en région Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine.

La surface moyenne retenue pour un bien financé est de 90 m² (source : donnée INSEE pour un logement individuel en France métropolitaine)

$$\begin{aligned} & \text{Economie d'énergie annuelle en énergie} \\ & \text{primaire d'un logement (KwhEP/an)} \\ & = \\ & (\text{Moyenne de consommation énergétique} \\ & \text{des logements par zone climatique (kWhEP/} \\ & \text{m}^2\text{.an)} \\ & - \\ & \text{Plafond consommation énergétique RT2012} \\ & \text{(kWhEP/m}^2\text{.an))} \\ & \times \\ & \text{Surface moyenne} \end{aligned}$$

S'agissant des émissions évitées :

L'indicateur "émissions évitées" vise à calculer les émissions de GES évitées grâce au financement d'un logement faiblement émissif en comparaison à un scénario de référence correspondant aux émissions de GES moyennes d'un logement dans la zone géographique.

Pour calculer les émissions de GES évitées des logements il faut disposer de l'économie d'énergie primaire annuelle réalisée et du facteur d'émission moyen lié à la consommation d'énergie primaire d'un logement en France.

Voici la formule appliquée :

$$\begin{aligned} & \text{Emissions évitées par logement} \\ & \text{(kg CO}_2\text{eq/an)} \\ & = \\ & \text{Economie d'énergie annuelle en énergie} \\ & \text{primaire d'un logement (KwhEP/an)} \\ & \times \\ & \text{Facteur d'émission moyen d'un kwh d'énergie} \\ & \text{primaire (kgCO}_2\text{/kwhEP)} \end{aligned}$$



Pour calculer le **facteur d'émission d'un kWh de consommation d'énergie primaire (EP)**, on applique un **coefficient de conversion**¹ au **facteur d'émission d'un kWh de consommation d'énergie finale (EF)**.

> Le **facteur d'émission moyen de la consommation d'énergie finale** d'un logement en France dépend de son mix énergétique moyen.

En 2020, en France, le **facteur d'émission moyen d'un kWh d'énergie finale** d'un logement est de 0,13 kgCO₂/kWhEF.

> Sur la base du **coefficient de conversion calculé**, il est possible d'estimer qu'un 1 kWhEP équivaut à 0,6473 kWhEF.

$$\begin{array}{c} \text{Facteur d'émission moyen d'un kWh d'énergie} \\ \text{primaire (kgCo2e/KWHEF)} \\ \times \\ \text{Coefficient de conversion} \end{array}$$

Pour calculer le total des émissions évitées annuelles sur le périmètre du portefeuille, le résultat estimé par logement est multiplié par le nombre de biens financés.

Prêts habitat social

Le nombre de bénéficiaires des logements financés a été calculé en multipliant le nombre de logements financés par le nombre moyen d'occupants en France (résidence principale) selon l'INSEE. Soit 2.2 occupants par logement en France en 2020.

¹ Coefficient calculé en se basant sur les facteurs de conversion permettant de passer d'énergie finale à énergie primaire, appliqués au mix énergétique moyen des logements



4.4 Alignement à la Taxonomie européenne des prêts habitat verts

Selon le règlement 2020/852, au 31 décembre 2023, les crédits immobiliers aux particuliers sont soumis aux objectifs d'Atténuation du changement climatique et d'Adaptation au changement climatique.

Au 31 décembre 2025, les crédits immobiliers aux particuliers seront éligibles à l'objectif de circularité de l'économie selon le règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023⁽¹⁾.

Les crédits immobiliers résidentiels aux particuliers du groupe Crédit Mutuel Arkéa ont été analysés via l'objectif d'Atténuation au 31 décembre 2023.

La méthode de calcul de l'alignement des crédits immobiliers aux particuliers est définie dans le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 et dans l'acte délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

Périmètre des expositions à contribution substantielle.

Les biens immobiliers construits avant l'année 2020 sont alignés aux critères de contribution substantielle si un DPE A a été délivré ou bien s'ils font partie du top 15 % national des biens immobiliers en termes de consommation énergétique. Ce seuil est fixé en France à 135 kWh/m², c'est-à-dire équivalent à un DPE A, B et certains C. Les biens immobiliers soumis à la norme RT2012 répondent à ce critère.

Concernant les biens immobiliers construits après l'année 2020, la consommation d'énergie primaire du bâtiment doit être inférieure d'au moins 10 % au seuil défini dans la directive 2010/31/UE, nommé NZEB (Nearly Zero-Energy Buildings), en vigueur dans le pays considéré. La note sur les « Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment » du Ministère de la transition écologique déclare que le niveau de performance énergétique NZEB correspond au niveau de performance réglementaire défini par la RT2012.

Par ailleurs, la note précise que pour les bâtiments neufs ayant déposé un permis de construire après le 1er janvier 2022 et soumis à la RE2020, le respect des exigences de la RE2020 – plus ambitieuse que la RT2012 – suffit à respecter le critère NZEB - 10 %⁽³⁾.

En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

Respect des critères « Ne pas causer de préjudice important »⁽⁴⁾ aux autres objectifs

Les critères « DNSH » des crédits habitat sont liés à l'objectif d'Adaptation au changement climatique. Pour qu'aucun préjudice ne soit porté à cet objectif, le bien immobilier doit bénéficier, en cas d'exposition à un risque physique important, d'un plan d'adaptation. La charge de la preuve de ce critère DNSH est portée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa pour les crédits habitat selon sa méthodologie interne d'analyse des risques physiques. Cette méthodologie est conforme aux exigences de la Taxonomie et est par ailleurs utilisée pour la valorisation des collatéraux. Ainsi, si le bien immobilier est exposé à un risque physique important et qu'aucun plan d'adaptation n'est connu du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce bien est non conforme au DNSH Adaptation au changement climatique.

Respect des « garanties minimales sociales »

La plateforme Finance Durable de la Commission Européenne a établi que les critères des garanties minimales sociales ne s'appliquent pas aux expositions envers les particuliers⁽⁵⁾.

¹ Règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 par des critères d'examen technique supplémentaires permettant de déterminer à quelles conditions certaines activités économiques peuvent être considérées comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si ces activités ne causent de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

² Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

³ Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

⁴ Usuellement nommés critères « DNSH ».

⁵ Final Report on Minimum Safeguards – Plateforme Finance Durable de la Commission Européenne.

ANNEXE





KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Crédit Mutuel Arkéa

**Rapport d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations
publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact NEU CP ESG**

Exercice clos le 30 juin 2024
Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact NEU CP ESG

Exercice clos le 30 juin 2024

Au Président de Crédit Mutuel Arkéa,

En notre qualité de tiers indépendant désigné par Crédit Mutuel Arkéa (ci-après la « **Société** »), et en réponse à votre demande, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (les « **Informations** »), détaillées dans le Rapport d'allocation et d'Impact NEU CP ESG (le « **Rapport** ») de la Société, disponible sur le site internet de la Société :

- L'allocation, au 30 juin 2024, des fonds levés par la Société au travers des « Negotiable European Medium Term Green Commercial Paper » (« **NEU CP SG** ») émis depuis 2023 (l'« **Émission** ») contenue dans le Rapport ;
- Les projets financés par l'Emission et identifiés comme éligibles par la Société (les « **Projets Éligibles** »).

Les Informations ont été préparées dans le cadre du « Green, Social & Sustainability Bond Framework » (le « **Framework** ») développé par la Société, et conformément à la base de préparation exposée au n° 4.1 du Rapport, disponibles sur le site internet de la Société¹.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et à la base de préparation exposée au 4.1 du Rapport, disponibles sur le site Internet de la Société.

¹ https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_37866/fr/page-de-contenu-green-social-bonds

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Framework et à la base de préparation exposée au n° 4.1 du Rapport.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- sélectionner les Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité ;
- préparer l'Information conformément à l'Émission ainsi qu'au Framework et à la base de préparation exposée au n° 4.1 du Rapport ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Notre responsabilité

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait qu'elles aient été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et à la base de préparation exposée au n° 4.1 du Rapport.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le Framework, et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes de ce Framework ;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux projets éligibles après que ces fonds aient été alloués.

Normes professionnelles appliquées

Nous avons réalisé une mission d'assurance modérée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

² ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la Société

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nos travaux ont consisté à :

- identifier et mener des entretiens auprès des personnes responsables de la collecte des Informations, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, des personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apprécié le caractère approprié des procédures de reporting utilisées par la Société pour établir les Informations au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- vérifier l'existence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- vérifier la concordance des Informations avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- examiner les processus utilisés pour la collecte, l'agrégation, le traitement, le suivi et le contrôle des données, en particulier les procédures relatives à l'allocation des fonds au 30 juin 2024 ;
- sur la base d'un échantillon représentatif de projets, à savoir les prêts refinancés :
 - vérifier le caractère éligible de ces projets au regard des critères d'éligibilité définis dans le Framework ;
 - vérifier la concordance des montants des projets au 30 juin 2024, avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- vérifier que le montant des fonds alloués aux projets est inférieur ou égal au montant de ces projets au 30 juin 2024.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable, une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris la Défense, le 25 novembre 2024

KPMG S.A.

Audrey Monpas
Associée

Brice Javaux
Expert ESG



ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS

À date du présent rapport, les montants levés lors des émissions NEU CP ESG réalisées par le Crédit Mutuel Arkéa ont été intégralement alloués.

NEU CP Green

Catégories d'actifs éligibles financés ou refinancés par les émissions de NEU CP Green (extrait du framework) :

- > Green Buildings
- > Residential buildings

Loans to finance new dwellings since granted from 1st June 2013 in line with RT2012 regulation as a minimum requirement.

Le pool d'actifs éligibles des NEU CP Green est constitué entièrement de prêts habitat distribués par les réseaux Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud Ouest entre 2020 et 2022 pour l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine et respectant la norme RT 2012 (cf. méthodologie page 12).

Il s'agit de 9 757 prêts pour 4 261 clients et pour un capital restant dû total de 785 095 198 € au 30 juin 2024.

D'après la méthodologie décrite en page 16, les 9 300 prêts pour un capital restant dû de 740 509 822 € au 30 juin 2024 soit 94% sont alignés à la Taxonomie européenne.

NEU CP Social

Catégories d'actifs éligibles financés ou refinancés par les émissions de NEU CP Social :

> Affordable housing

Loans dedicated to the financing of regulated social housing schemes including:

- Prêt d'Accession Sociale (PAS)
- Loans to social housing landlords

> Health and care

Loans to finance healthcare centres including:

- Public hospitals
- Medical-social centres such elderly care facilities

Le pool d'actifs éligibles des NEU CP Social est constitué de prêts à des bailleurs sociaux et à des établissements de santé en France octroyés entre 2020 et 2023 par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Il s'agit de 75 prêts pour un capital restant dû de 150 086 203 € au 30 juin 2024 :

- 112 852 458 € répartis en 59 prêts à des bailleurs sociaux
- 37 233 744 € répartis en 16 prêts à des établissements de santé



CONTACTS

Matthieu BAUDSON

Directeur des marchés financiers
matthieu.baudson@arkea.com

Boris OMNES

Trésorerie & Refinancement
boris.omnes@arkea.com

Maëva BOUREL

Finance Durable
maeva.bourel@arkea.com

Crédit Mutuel
ARKEA

CREDIT MUTUEL ARKEA

RAPPORT D'ALLOCATION
ET D'IMPACT NEU CP ESG
NOVEMBRE 2024

Siège social : 1, rue Louis Lichou
29480, LE RELECO-KERHUON